

DATE DE CONVOCATION
27 août 2014DATE D'AFFICHAGE
29 août 2014DATE DE LA SEANCE
12/09/2014

En exercice	présents	Votants
15	14	14

HEURE :15H00

Présents**FATU HIVA**Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué**HIVA OA**Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} déléguéAni PETERANO, 2^{ème} déléguéTania BONNO, 3^{ème} déléguée**NUKU HIVA**Benoît KAUTAI, 1^{er} déléguéJoseline PIRIOTUA, 2^{ème} déléguéeCasimir UTIA, 3^{ème} délégué**TAHUATA**Félix BARSINAS, 1^{er} déléguéFrançois KOKAUANI, 2^{ème} déléguée**UA HUKA**Nestor OHU, 1^{er} délégué

Ranka AUNOA, suppléant

UA POUJoseph KAIHA, 1^{er} déléguéMarcel BRUNEAU, 2^{ème} déléguéGeorges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué**Absents excusés****Procurations****Absents**Noël ARIITAI, 2^{ème} délégué**Secrétaire de séance**Tania BONNO, 3^{ème} déléguée

Subdivision administrative
des îles Marquises
Enregistré le : 26 SEP. 2014
Sous le n° : 1227

DELIBERATION N° 24-2014 du 12 septembre 2014,

Accordant une subvention à l'association pour les recherches scientifiques et historiques sur EIAO (ARSH-EIAO) pour l'exercice 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 27 août 2014 (affichage le 29 août 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Considérant que le projet de recherche scientifiques des îles de EIAO, HATUTA'A, MOTU ONE, et HATU ITI, consiste à développer une meilleure connaissance des îles inhabitées de l'archipel des Marquises, à inscrire ces quatre îles au Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO, que l'Association pour les Recherches Scientifiques et Historiques a fait connaître ses besoins de financement pour une Etude de recherche en laboratoire sur un programme de deux années.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le budget de l'exercice 2014,

Vu la demande de l'association (ARSH-EIAO)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE**Article 1 :**

Il est accordé une subvention d'un montant de 283 138 XPF (DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE CENT TRENTE HUIT FRANCS) à l'association «l'association pour les recherches scientifiques et historiques sur EIAO (ARSH-EIAO)» pour étudier les échantillons de MOTU MOTU'U et MOTU HIVA.

Article 2 :

Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la banque POLYNESIE sous le numéro : 12149 06730 30002573159 46

Article 3 :

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2014.

Article 4 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 12 septembre 2014

Le Président



Felix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	26/09/14
Et publication ou notification du :	26/09/14
Le Président	

